

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 Avril 2023
Date de publication 21 av 2023
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 1
Présents 20
Pouvoirs 1
Votants 21
Absents excusés 7

L'an deux mille vingt trois

Le jeudi 13 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Étaient présents : Mme POUZADOUX Véronique (porteur d'un pouvoir de M. DOMINE Sylvain), M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain

Absents excusés : M. RAY François, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme COLONNA D'ISTRIA Violaine).

Absent : M RAY François.

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 23/42. FINANCES PUBLIQUES – REGIE PUBLICITAIRE – AGENDA MUNICIPAL

Depuis plusieurs années, l'agenda municipal, édité et distribué chaque fin d'année, à 4.000 exemplaires environ, est réalisé pour partie en interne pour la conception et la régie publicitaire, et pour partie en externe pour l'impression. Les recettes provenant de la mise en place d'une régie publicitaire ont pour effet de couvrir intégralement le coût de réalisation de cet agenda.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le principe de régie publicitaire et de fixer les tarifs des encarts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique,

Considérant la volonté de la ville de renouveler le principe de régie publicitaire,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des encarts.

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des encarts publicitaires de l'agenda municipal à compter de l'édition 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- 1/6ème de page : 120 € hors taxes, soit 144 € TTC,
- 1/4 de page : 180 € hors taxes, soit 216 € TTC,
- 1/3 de page : 240 € hors taxes, soit 288 € TTC,
- 1/2 page : 300 € hors taxes, soit 360 € TTC,
- 1 page pleine : 600 € hors taxes, soit 720 € TTC,
- avec majoration de 10 % pour les 2^{ème} et 3^{ème} de couverture, et de 20 % pour la 4^{ème} de couverture.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce utile relative à cette affaire et notamment les contrats de partenariat à intervenir avec les entreprises qui souscriront des encarts publicitaires,

PRECISE que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget principal.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire

